



LA MONARCHIE MAROCAINE SOUS MOHAMMED VI

CHANGEMENT ET CONTINUITE

Jean-Noël Ferrié

Si l'on suit les thuriféraires de la monarchie, tout aurait changé ; si l'on suit ses contempteurs, tout aurait presque empiré. L'ouvrage du journaliste Ali Amar¹, en offre un exemple frappant. Il décrit la monarchie, non seulement comme absolue, mais comme « hyper monarchique ». Il lui reproche d'avoir déçu les espoirs démocratiques et de conserver un décorum d'un autre âge, l'auréolant de sacralité et, ce faisant, tenant la critique à distance. Ce reproche réapparaît chez de nombreux commentateurs. Il est à la fois vrai et faux. Il est vrai, dans la mesure où la monarchie n'est pas devenue démocratique ; il est faux dans la mesure où elle aurait donné l'impression qu'elle allait le faire. Rien ne l'annonçait, rien ne l'y obligeait. Le grand malentendu est d'abord une erreur d'analyse de la part des détracteurs de la monarchie. Pourquoi ?

¹ *Mohammed VI, le grand malentendu*, Paris, Calman-Levy, 2009

Il faut partir du moment de la succession et de la comparaison faite alors entre le roi Mohammed VI et le roi Juan Carlos. Cette comparaison ne tient pas compte de la différence fondamentale opposant la succession espagnole à la succession marocaine : Juan Carlos succédait à un dictateur et se trouvait à la tête d'un pays dont le développement impliquait qu'il intègre l'Europe ; la monarchie était incertaine, ne tenant qu'au dispositif mis en place par le dirigeant défunt. Rien de tel au Maroc : deux ans avant sa mort, Hassan II est devenu le souverain de « l'alternance » et le « défenseur des droits de l'homme », obtenant le consensus qu'il recherchait depuis le début de son règne en faisant entrer l'opposition au gouvernement et en nommant Premier ministre un adversaire de toujours : Abderrahmane Youssoufi. Auparavant, il avait mis en place (1990) le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), chargé, après des années de répression, de tortures et de disparitions, de mettre le Maroc en conformité avec les exigences couramment admises en la matière. Au moment de la succession, la monarchie est donc pleinement dominante et ne connaît plus d'opposition déclarée. Elle s'est consolidée. Ainsi, Mohammed VI n'a-t-il pas eu à négocier sa survie en remettant dans le jeu politique une opposition qui aurait pu, avec le temps, s'avérer dangereuse, ou en restreignant d'emblée les prérogatives de la monarchie, comme ce fut le cas en Espagne.

Par ailleurs, il est inexact de dire – si les mots ont un sens autre que polémique – que la monarchie est absolue au Maroc. Certes, techniquement, le Maroc est un Etat autoritaire, puisque le plus important des gouvernants ne dépend pas de l'élection. Le roi gouverne parce qu'il est le roi et non parce que la Constitution le lui permet. De ce point de vue, l'ambivalence constitutionnelle qui caractérisait la pratique monarchique d'Hassan II n'a pas cessé: certains pouvoirs du souverain sont réglés par la Constitution, d'autres sont extraconstitutionnels ; ils découlent du statut que la monarchie a su acquérir et consolider depuis l'indépendance. Cependant, il s'agit d'un autoritarisme limité, tout d'abord parce que le Maroc est politiquement pluraliste : il y a plusieurs partis, ils sont autonomes dans la

détermination de leur programme comme dans le choix de leur direction ; de plus, ils sont représentés dans l'enceinte parlementaire. Il en découle que, pour gouverner, le roi est malgré tout tributaire de l'activité partisane menée au Parlement, ce qui implique qu'il entretienne des transactions effectives avec celui-ci comme avec les formations qui y siègent. Cet aspect transactionnel est d'autant plus important que les élections ne sont plus truquées² et que les parlementaires ne vivent pas dans la crainte de l'appareil sécuritaire et des conséquences personnelles de leurs prises de position. En un mot, l'entente avec la monarchie n'est pas imposée mais consensuelle. Elle inclut les islamistes (politiquement) modérés du PJD (Parti de la justice et du développement), qui ne constituent nullement un risque pour le régime, puisqu'ils ne demandent qu'à y participer. Enfin, le Maroc est pluraliste au sens du pluralisme des valeurs et des références : on peut y affirmer publiquement des positions relativement contrastées sur l'identité (arabe ou berbère), sur la conception de la religion, l'organisation politique et les droits individuels. Certes, il n'est pas possible de tout dire et, en ce sens, le pluralisme n'est pas plénier, mais il est fort appréciable, si on le compare à ce qui peut être dit dans bien d'autres pays de la région.

S'agissant du décorum, celui-ci sert à renforcer les pouvoirs du roi en les auréolant d'une forme de sacralité difficilement questionnable. Logiquement, il ne peut pas être totalement assimilé à un rituel d'un autre âge, puisqu'il remplit une fonction actuelle. Classiquement, le décorum est un élément constitutif et légitimant des pouvoirs. On peut considérer qu'il joue un rôle d'autant plus important quand la légitimité ne découle pas de l'élection. De plus, le rituel royal, notamment celui de l'allégeance (*al-bay'a*) – acte d'allégeance au roi liant l'ensemble des hauts fonctionnaires, officiers et membres de la classe politique – crée et entretient une relation directe d'obédience. Les hauts fonctionnaires apparaissent ainsi dans une situation où ils sont, en premier lieu, les exécutants de la politique du roi. A ce rappel collectif de qui est le « patron », pour le dire crûment, s'ajoutent des sanctions royales,

² A. Filali-Ansary, « Morocco's Elections. Questions for the Future », *Journal of Democracy*, vol. 19, n°1, 2008 ; L. Storm, « The parliamentary elections in Morocco : September 2007 », *Electoral Studies*, vol. 27, 2008

comme le renvoi d'un gouverneur lors d'une visite officielle dans une province que le souverain estime mal administrée. C'est certainement une manifestation d'autoritarisme, mais qui s'inscrit dans un projet bien différent de celui du conservatisme.

Au Maroc, rares sont les réformes d'ensemble et les grands projets intégrés. Pour autant, ce n'est pas que rien ne change. Si certaines actions sont volontaristes, comme la réforme du code du statut personnel, d'autres sont palliatives, en ce sens qu'elles ne visent pas à modifier les structures mais à améliorer ce qui existe. Ces actions sont confiées à des fondations comme la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger ou la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, créée en 1999 par le roi et directement présidée par lui. Cette dernière fondation multiplie les actions spécifiques dans tous les domaines du développement humain. Elle fonctionne grâce à un important partenariat avec les grandes entreprises marocaines. Ses actions sont orientées vers un effet immédiat : alphabétisation, construction de dispensaires, d'unités médicales, micro-crédits, etc. Elle vise à apporter un mieux immédiat et localisé. L'INDH, Initiative nationale pour le développement humain, lancée par le roi en 2005, s'inscrit dans le même registre, mais au titre de l'action publique et en associant une dimension d'analyse et de prospective. Aussi bien l'INDH que la Fondation Mohammed V s'inspirent des méthodes de la société civile et des formes de participation privée à l'action publique qu'elle promeut. Ces initiatives ont pour caractéristique d'associer une action immédiate (réaliser une action) à une action différée (améliorer globalement le sort de la population) en contournant les rouages ainsi que les acteurs gouvernementaux et administratifs. Le choix des hommes pour mener ces actions se fait aussi en fonction de différents critères et, notamment, de l'adaptation de leur profil à l'action qu'il s'agit de mener.

Comme l'ont justement noté Béatrice Hibou et Mohamed Tozy, ceci aboutit à une pluralisation des référents de l'action publique³, dans la mesure où différentes conceptions

³ « La lutte contre la corruption au Maroc : vers une pluralisation des modes de gouvernement ? », *Droit et Société*, n°72, 2009

de celle-ci sont à l'œuvre avec des profils de carrières adaptés à ces conceptions hétérogènes. C'est ce qui explique que l'on puisse avoir des institutions, tel le Conseil consultatif des droits de l'homme, ayant à leur tête des personnalités issues de la gauche « radicale », connues pour leur intégrité et leur participation à la fois innovante et critique à l'action de l'Etat, et d'autres dirigées par des personnalités agissant, au mieux, selon les anciennes conceptions de dévouement non critique à l'action de l'Etat. Ce qui rend possible l'existence sans heurts d'un paysage aussi composite, c'est tout d'abord que le changement ne consiste pas dans des mesures radicales mais dans la multiplication d'actions locales qui ne mettent pas globalement en cause les situations acquises et les intérêts de tout un chacun. Mais ce qui rend, cependant, effectif (au moins partiellement) le changement – alors qu'une telle dissémination pourrait bien en avoir raison – c'est la capacité du souverain à faire pression sur le système, à conduire la même politique avec des moyens différents, tantôt publics, tantôt privés, tantôt constitutionnels, tantôt supra-constitutionnels, et à unifier l'ensemble. L'importation de la culture managériale des entreprises et des modes d'action de la société civile dans la sphère publique apparaît, pour une large part, liée à l'autonomie politique du monarque. Cette autonomie est puissamment soutenue par le décorum, à la fois parce qu'il lui donne l'apparence de la légitimité et du consensus et parce qu'il met en place une relation de dépendance personnelle entre le roi et les élites politiques et administratives. La réforme libérale du code de la famille est une conséquence directe de ce positionnement particulier du roi. C'est aussi ce positionnement qui lui permet de démettre de leurs fonctions certains hauts fonctionnaires, à la satisfaction de la population.

Le paradoxe de ces actions vertueuses est qu'elles se fondent sur la part autoritaire du régime et la légitimité même du point de vue des valeurs libérales. En témoigne le sondage réalisé entre fin juin et début juillet 2009⁴ dans lequel 91% des Marocains ont déclaré que, depuis une décennie, leur situation s'était visiblement améliorée. Dans le même sondage,

⁴ « Maroc : Mohammed VI très populaire, selon un sondage interdit dans son pays », AFP, 3 août 2009.

49% des Marocains contre 33% considèrent la monarchie comme démocratique. Ce jugement de « démocratie », même s'il est techniquement parlant peu approprié, s'appuie toutefois sur un changement de style radical que l'on ne doit pas sous-estimer, car il a entraîné une nette modification des pratiques de l'administration. Citons comme exemple l'attitude vis-à-vis des MRE (Marocains résidant à l'étranger). Ils étaient traités sans beaucoup de considération durant le règne précédent. Au contraire, depuis l'accession de Mohammed VI au pouvoir, une politique d'amélioration continue de la réception estivale des MRE existe. Ils se voient, désormais, traités comme des acteurs économiques importants – ce qu'ils sont effectivement.

Aussi, est-il à la fois injuste d'affirmer que rien ne change et inexact de soutenir que tout a changé. Mohammed VI n'inspire pas la crainte qu'inspirait son père. Les référents de l'action publique sont nettement pluralistes et les acteurs qui y participent sont eux-mêmes représentatifs de ce pluralisme. On pourrait dire – même si la formule paraît baroque – qu'il représente une version libérale de l'autoritarisme limité. Cet autoritarisme est inextricablement lié à une « démocratie limitée » : des partis, des élections, des transactions politiques constantes entre la monarchie et ses opposants. En effet, si l'on considère de manière rapide l'histoire politique du Maroc depuis l'indépendance, on peut y lire, certes, la domination du roi, et tout particulièrement du roi précédent. Mais on peut aussi y lire, et ce depuis l'origine même du régime, la présence d'institutions démocratiques, souvent dominées mais jamais éliminées, avec lesquelles la monarchie a recherché l'entente plutôt qu'elle n'en a poursuivi l'élimination. Il est tout à fait possible qu'Hassan II l'ait espérée, notamment durant la période où il exerça le pouvoir en dehors de la Constitution puis avec une Constitution clairement autoritaire (1965-1972). En revanche, cet équilibre ne put jamais être instauré, la monarchie ne parvint jamais à s'éloigner des institutions démocratiques autant qu'elle l'aurait voulue et, inversement, ces dernières ne purent jamais s'imposer à elle. C'est la trame même de l'ordre politique marocain qui s'est construite selon une inégale complémentarité. Il en découle une continuité fondamentale : l'autoritarisme n'était pas

l'affaire d'Hassan II comme la démocratie aurait pu être l'affaire de Mohammed VI. L'autoritarisme et la démocratie sont l'affaire de l'ordre politique lui-même, la conséquence de son origine et le produit de son développement. C'est par rapport à cet ordre qu'il faut comprendre les changements caractéristiques du règne actuel.

***Jean-Noël Ferrié est directeur de recherche au CNRS
(CNRS-PACTE, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
et CERI, Sciences-Po, Paris), spécialiste du monde arabe
et principalement de l'Egypte et du Maroc**